

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 août 2024  
Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 septembre 2024

Nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	11
votants :	13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice

**Absents excusés :**  
LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
LEMAITRE Stéphanie.  
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absente :** LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**  
POZZO Maryvonne.

#### 7 – FINANCES LOCALES

##### 7.10 – Divers

#### Acte relatif à la clôture de la régie de recettes bibliothèque

- Délibération n° DEL2024-09-08 –

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,
- VU, Le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU, Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- VU, La Délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales,
- VU, L'Arrêté en date du 27 octobre 1992 portant institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- VU, L'Arrêté en date du 27 octobre 1992 portant nomination d'un régisseur titulaire (madame Odette SOLAIS) et d'un régisseur suppléant (M. Serge LEMAITRE),
- VU, L'Arrêté en date du 15 février 1996 portant nomination d'un régisseur suppléant (madame Jocelyne LEDOUX),
- VU, La Délibération n° 2015-03-27 du 3 mars 2015 portant nomination d'un régisseur principal en la personne de madame Jocelyne LEDOUX en remplacement de madame Odette SOLAIS et de M. Dominique ESCARTIN en tant que régisseur suppléant,
- VU, L'Avis du comptable public assignataire en date du 11 juin 2015 pour la nomination de Madame Jocelyne LEDOUX en qualité de régisseur et de M. Dominique ESCARTIN en tant que régisseur suppléant,
- VU, L'Avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2018,
- VU, L'Arrêté n° AI2018-55 du 3 septembre 2018 mettant fin à la fonction de régisseur titulaire de madame Jocelyne LEDOUX,
- VU, L'Arrêté n° AI2018-56-Mod du 3 septembre 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire (M. Dominique ESCARTIN) et d'un mandataire suppléant (madame Sylvie PILORGET),

## DECIDE

- ARTICLE 1er : il est mis fin à la régie recettes bibliothèque à compter du 5 septembre 2024 ;
- ARTICLE 2 : il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 5 septembre 2024 ; le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks ;
- ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

République Française

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

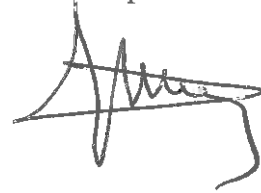
Adoptée à la majorité  
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 5 septembre 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
050-215004813-20240905-DEL2024-09-08-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2024  
Date de réception préfecture : 01/10/2024